



ARRÊTÉ N° 27/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Impasse Cour de Vildé Le 19 Février 2025 de 8h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ALES en date du 27 Janvier 2025 d'interdire la circulation impasse Cour de Vildé pour un déménagement au n°6 de la rue.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un déménagement nécessitant une emprise sur la voie, la circulation sera interdite sauf riverains impasse Cour de Vildé le 19 Février 2025 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ALES.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ALES.

Fait à QUÉVERT, le 17/02/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 18 février 2025